



**Arrêté N° 84/2025 portant règlementation temporaire  
de la circulation et du stationnement.  
Organisation du Noël des commerçants Place Charles de Gaulle.**

**Le Maire de la commune de VERFEIL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.5, L.2213, L.2213.5 et L.2512.13,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu le Code de la Voirie Routière,**

**Considérant l'organisation du Noël des commerçants le vendredi 05 décembre 2025 sur la Place Charles de Gaulle à VERFEIL,**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement lors de manifestations,**

**Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et gênant le vendredi 05 décembre 2025 de 08h00 à minuit sur les emplacements situés entre les n°24 et n°52 sur la Place Charles de Gaulle.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite sur la place Charles de Gaulle (partie haute : entre les n°24 et 52) le vendredi 05 décembre 2025 de 08h00 à minuit.

**Article 3 :** Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

**Article 4 :** Les panneaux d'interdiction de stationner et de circuler seront mis en place par les services municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,  
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,  
Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 25 novembre 2025.



Le Maire,  
Patrick PLICQUE